

**GAEC LA CROIX DE BELLEFONTAINE
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN
CAPITAL SOCIAL : 173 840 €
SIEGE SOCIAL : 2 RUE DES ANTRES
60650 HANNACHES
RCS BEAUVAIS n°330 200 148**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
A EFFET DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024**

Les associés du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun LA CROIX DE BELLEFONTAINE, au capital social variable de 173 840 €, divisé en 10 865 parts sociales d'une valeur nominale unitaire égale à 16,00 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale de Monsieur Eric CARON, gérant en exercice et associé.

Sont présents :

- Monsieur Eric CARON, à concurrence de 3 065 parts sociales
- Madame Fabienne CARON-GUEUDET, à concurrence de 1 630 parts sociales
- Madame Maryline CARON-BONNARD, à concurrence de 1 630 parts sociales
- Monsieur Luc CARON, à concurrence de 3 065 parts sociales
- Monsieur Nicolas CARON, à concurrence de 1 475 parts sociales

**Total des parts des associés présents : 10 865 parts sociales
sur les 10 865 parts sociales composant le capital social.**

L'assemblée est présidée par Monsieur **Eric CARON**, ès-qualités de gérant.

Assiste également à l'assemblée :

Madame Sarah XARDEL, née le 17 août 1989 à BEAUVAIS (Oise), épouse de Monsieur Jérôme **CARON**, tous deux mariés à la mairie d'HECOURT le 15 Juin 2019, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant ensemble au 62 Rue de la Place – 60380 HECOURT, en sa qualité de nouvelle associée.

Les associés étant tous présents, l'assemblée a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

- 1) DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE**
- 2) AGREMENT DE L'ENTREE DE MADAME SARAH CARON NEE XARDEL AU SEIN DU GAEC LA CROIX DE BELLEFONTAINE, EN QUALITE D'ASSOCIEE EXPLOITANTE**
- 3) AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE NUMERAIRE**
- 4) NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SOCIALES**
- 5) NOMINATION DE GERANCE DE MADAME SARAH CARON**
- 6) MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**
- 7) MISE A JOUR ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIES**
- 8) POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

CECI EXPOSE, IL EST PROCEDE A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

RESOLUTION PREALABLE : RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION : DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

Avant de procéder aux opérations prévues à l'ordre du jour, la collectivité des associés décide à l'unanimité de fixer la valeur extracomptable de la part à **CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (154,00 €)**.

Expertise :

Les parties soussignées exposent qu'elles ont demandé une expertise afin de déterminer la valeur des parts du GAEC LA CROIX DE BELLEFONTAINE, auprès du Cabinet DESROUSSEAU-COLLAS, Expert Foncier, Agricole et Immobilier, sis 38 Boulevard d'Alsace Lorraine – 80000 AMIENS, selon un rapport rendu le 26 septembre 2024 par Madame Marie COLLAS, Expert, évaluant la part sociale du GAEC LA CROIX DE BELLEFONTAINE à un montant de CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (154 €).

Les parties aux présentes précisent que le rédacteur du présent procès-verbal a établi l'acte et constatent que ce dernier n'a pas participé à l'établissement du prix.

Monsieur Eric CARON, Madame Fabienne CARON, Monsieur Nicolas CARON, Madame Maryline CARON, Monsieur Luc CARON, et Madame Sarah CARON, future associée, déclarent accepter la présente valeur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AGREMENT DE L'ENTREE DE MADAME SARAH CARON NEE XARDEL AU SEIN DU GAEC LA CROIX DE BELLEFONTAINE EN QUALITE D'ASSOCIEE EXPLOITANTE

La collectivité des associés agréée, en qualité de nouvelle associée du GAEC LA CROIX DE BELLEFONTAINE, Madame Sarah CARON née XARDEL, née le 17 Août 1989 à BEAUVAIS (Oise), épouse de Monsieur Jérôme CARON, tous deux mariés à la mairie d'HECOURT le 15 Juin 2019, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant ensemble au 62 Rue de la Place – 60380 HECOURT.

Madame Sarah CARON prend la qualité d'Associée Exploitante, et participera aux travaux du GAEC à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2024.

Madame Sarah CARON déclare avoir parfaite connaissance des droits et obligations résultant de la qualité d'associée exploitante, telle qu'elle est définie par la loi régissant les sociétés civiles et les statuts du GAEC LA CROIX DE BELLEFONTAINE, et s'engage à s'y conformer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE NUMERAIRE

Madame Sarah CARON, apporte à la société une somme en numéraire, soit la somme globale nette de **DEUX CENT VINGT SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (227 150 €)** qui sera libérée dans les deux mois suivants les présentes par versement effectué sur le compte ouvert au nom de la société.

Madame Sarah CARON précise que les fonds sont issus d'un prêt bancaire souscrit auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE à savoir :

- Un prêt d'un montant de CINQUANTE-MILLE EUROS (50.000,00 €) consenti sur une durée de 15 ans au taux de 0% ;
-
- Un prêt d'un montant de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (177.150,00 €) consenti sur une durée de 12 ans au taux de 2,5% ;

Attribution de parts

Compte tenu de la valorisation des parts sociales telle que convenue et arrêtée entre les parties à CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (154 €) par part, l'apport réalisé par Madame Sarah CARON donne lieu à la création de **1 475 parts sociales numérotées de 10 866 à 12 340 inclus représentatives d'apports de numéraire.**

Les parts nouvelles donnent droit à l'associé au résultat à compter de l'exercice qui s'est ouvert le 1^{er} Juin 2024.

Sous cette réserve en ce qui concerne le point de départ de leur jouissance, elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

Les parts nouvelles donnent notamment un droit proportionnel sur les réserves et report à nouveau inscrits au passif.

Prime d'émission

La différence entre l'évaluation de l'apport et le montant de l'augmentation du capital social constitue une prime d'apport.

Cette prime, d'un montant de **DEUX CENT TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS** (203 550 €), sera inscrite au passif du bilan à un compte "prime d'apport" et appartiendra aux associés en proportion de leurs droits.

Il résulte de cette opération que le capital social est augmenté de la somme de VINGT TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (23 600,00 €).

En ce qui concerne le point de départ de leur jouissance, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

Les parts nouvelles donnent notamment un droit proportionnel sur les réserves et report à nouveau inscrits au passif.

En conséquence de la présente résolution, à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2024, le capital social de la société s'élève à un montant de **CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (197 440,00 €)** divisé en 12 340 parts sociales d'une valeur unitaire de 16 Euros et réparties de la façon suivante entre les associés :

- à **Madame Fabienne CARON-GUEUDET, associée exploitante** = 1 630 parts sociales numérotées de :

- 1 à 939 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole et de numéraire (parts rachetées suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2003) ;
- 3 376 à 4 066 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (suivant décision de réattribution de parts sociales de communauté à compter du 11 octobre 2014)

- à **Madame Maryline CARON-BONNARD, associée exploitante** = 1 630 parts sociales numérotées de :

- 940 à 1 878 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole et de numéraire (parts rachetées suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2003) ;
- 6 751 à 7 441 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (suivant décision de réattribution de parts sociales de communauté à compter du 11 octobre 2014)

- à **Monsieur Eric CARON, associé exploitant** = 3 065 parts sociales numérotées de :

- 1 879 à 2 259 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (parts rachetées suivant acte sous seing privé du 27 avril 1994),
- 4 067 à 6 650 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (parts rachetées suivant acte notarié du 13 novembre 1984),
- 6 651 à 6 750 inclus, en représentation de ses apports d'origine de numéraire (création de la société 22/06/1984).

- à **Monsieur Luc CARON, associé exploitant** = 3 065 parts sociales numérotées de :

- 2 260 à 3 375 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (parts rachetées suivant acte sous seing privé du 27 avril 1994),
- 7 442 à 9 390 inclus, en représentation de son apport de biens mobiliers d'exploitation agricole (entrée dans la société, acte du 31 décembre 1990).

- à **Monsieur Nicolas CARON, associé exploitant** = 1 475 parts sociales numérotées de :

- 9 391 à 9 518 inclus en représentation de son apport d'installations,
- 9 519 à 9 867 inclus en représentation de son apport de cheptel mort,
- 9 868 à 10 750 inclus en représentation de son apport de cheptel vif,
- 10 751 à 10 863 inclus en représentation de son apport de droits à paiement unique,
- 10 864 à 10 865 inclus en représentation du solde de ses apports de biens en nature.

- à **Madame Sarah CARON née XARDEL, associée exploitante** = 1 475 parts sociales numérotées de :

- 10 866 à 12 340 inclus en représentation de son apport en numéraire,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION DE GERANCE DE MADAME SARAH CARON

Sur la proposition qui lui en est faite, l'Assemblée Générale désigne en qualité de gérante, conformément aux dispositions des statuts:

- Madame Sarah CARON née XARDEL demeurant 62 Rue de la Place – 60380 HECOURT pour une durée indéterminée.

Cette nomination de gérance porte effet à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2024. La gérante confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour l'exercice desdites fonctions.

En conséquence, Monsieur Eric CARON, Madame Fabienne CARON née GUEUDET, Monsieur Nicolas CARON, Madame Maryline CARON née BONNARD, Monsieur Luc CARON et Madame Sarah CARON née XARDEL sont cogérants de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Compte tenu des résolutions précédentes, et afin de tenir compte de l'entrée au sein de la Société de Madame Sarah CARON née XARDEL, la collectivité des associés décide de mettre à jour la convention de mise à disposition du GAEC LA CROIX DE BELLEFONTAINE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : MISE A JOUR ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIES

Dans le cadre de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire, il a été procédé à l'établissement des nouveaux statuts où il est tenu compte des modifications décidées et de toutes autres adaptations rédactionnelles nécessaires. Les associés concernés ont de ce fait adopté après lecture, dans l'intégralité de leurs articles, les nouveaux statuts qui leur ont été soumis, et les ont validés par leur signature.

1°) Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet du 1^{er} novembre 2024, le préambule des statuts est modifié comme suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Eric, Henri, Paul CARON**
Né le 20 mars 1963 à GOURNAY EN BRAY (SEINE MARITIME),
Marié en premières noces avec Madame Fabienne GUEUDET le 08 septembre 1984 à LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU (OISE) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et sans modification depuis,
Demeurant au 2 Rue des Antres 60650 HANNACHES,
De nationalité française,
- **Madame Fabienne, Yvette, Gilberte CARON** née GUEUDET le 4 août 1963 à LA CHAUSSE DU BOIS D'ECU (OISE),
Mariée en premières noces avec Monsieur Eric CARON le 08 septembre 1984 à LA CHAUSSE DU BOIS D'ECU (OISE) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et sans modification depuis,
Demeurant au 2 Rue des Antres 60650 HANNACHES,
De nationalité française,
- **Monsieur Luc, Marcel CARON**
Né le 18 juillet 1964 à HANNACHES (OISE),
Marié en premières noces avec Madame Maryline BONNARD le 03 mai 1986 à HECOURT (OISE) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et sans modification depuis,
Demeurant au 9 Rue de Gournay 60380 HAINCOURT,
De nationalité française,
- **Madame Maryline, Geneviève, Josette CARON** née BONNARD le 08 février 1967 à GOURNAY EN BRAY (SEINE MARITIME),
Mariée en premières noces avec Monsieur Luc CARON le 03 mai 1986 à HECOURT (OISE) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et sans modification depuis,
Demeurant au 9 Rue de Gournay 60380 HAINCOURT,
De nationalité française,
- **Monsieur Nicolas CARON**
Né le 06 janvier 1986 à Beauvais (60),
Marié en premières noces à Madame Sophie BOURDETTE sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Christine

ROUSSELIN DISARBOIS, Notaire à GOURNAY EN BRAY (SEINE MARITIME), le 12 septembre 2014 préalablement à son union célébrée à la mairie de VILLERS SUR AUCHY (OISE), le 13 septembre 2014, régime non modifié depuis lors.
Demeurant au 27 Route de Savignies – 60650 VILLERS SUR AUCHY,
De nationalité française

- **Madame Sarah XARDEL**

Née le 17 août 1989 à BEAUVAIS (Oise),
Epouse de Monsieur Jérôme CARON, tous deux mariés à la mairie d'HECOURT le 15 Juin 2019, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,
Demeurant ensemble au 62 Rue de la Place – 60380 HECOURT,
De nationalité française

Il est poursuivi un GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC), société civile de personnes, à capital variable, régi par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, par la loi numéro 62-917 du 8 août 1962 (devenue art. L.323-1 et s. du Code rural) créant les GAEC, par les articles R. 323-1 à R. 323-51 du Code rural (décret 64-1193 du 03/12/1964 modifié) et articles R. 343-26 à R. 343-30 du Code rural (décret 64-1194 du 03/12/1964), par les textes subséquents et par les présents statuts.

2°) Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet du 1^{er} novembre 2024, l'article 5 « APPORTS DU GAEC » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 : APPORTS DU GAEC

Ajout d'un nouveau paragraphe :

V – Apports suivant Assemblée Générale Extraordinaire à effet du 1^{er} novembre 2024
par Madame Sarah CARON née XARDEL (nouvelle associée agréée)

Madame Sarah CARON née XARDEL a fait apport d'une somme en numéraire de 227 150 Euros, dont 203 550 Euros de prime d'apport et une augmentation de capital d'un montant de 23 600 Euros, avec création de 1 475 nouvelles parts sociales numérotées de 10 866 à 12 340 inclus.

Le reste de l'article reste sans changement.

3°) Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet du 1^{er} novembre 2024, l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts est modifié comme suit :

A effet du 1^{er} novembre 2024, le capital du Groupement est fixé à CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (197 440 Euros).

Ce capital social d'un montant de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (197 440 Euros) est composé d'apports nets en nature et en numéraire effectués lors de sa constitution en date du 22 juin 1984 et lors de son augmentation en date du 31 décembre 1990, compte tenu de son augmentation par incorporation de Réserves statutaires en date du 31 mai 2003, compte tenu de son augmentation par apports en nature en date du 11 octobre 2014, et compte tenu de son augmentation de capital par apport en numéraire à effet du 1^{er} novembre 2024.

Le reste de l'article est sans changement.

4°) Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet du 1^{er} novembre 2024, l'article 7 « PARTS SOCIALES » des statuts est modifié comme suit :

Le capital du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu LA CROIX DE BELLEFONTAINE d'un montant de **CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (197 440 EUROS)** est divisé en **12 340 parts d'un même montant unitaire de SEIZE EUROS (16 EUROS)** chacune portant les numéros de **1 à 12 340 inclus**.

Ces parts sont inscrites sur un registre des associés tenu au siège du groupement.

En représentation des apports nets faits au GAEC à la création, et en tenant compte des modifications ultérieures, il est attribué :

- **à Madame Fabienne CARON-GUEUDET, associée exploitante** = 1 630 parts sociales numérotées de :

- 1 à 939 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole et de numéraire (parts rachetées suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2003) ;
- 3 376 à 4 066 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (suivant décision de réattribution de parts sociales de communauté à compter du 11 octobre 2014)

- **à Madame Maryline CARON-BONNARD, associée exploitante** = 1 630 parts sociales numérotées de :

- 940 à 1 878 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole et de numéraire (parts rachetées suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2003) ;
- 6 751 à 7 441 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (suivant décision de réattribution de parts sociales de communauté à compter du 11 octobre 2014)

- **à Monsieur Eric CARON, associé exploitant** = 3 065 parts sociales numérotées de :

- 1 879 à 2 259 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (parts rachetées suivant acte sous seing privé du 27 avril 1994),
- 4 067 à 6 650 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (parts rachetées suivant acte notarié du 13 novembre 1984),
- 6 651 à 6 750 inclus, en représentation de ses apports d'origine de numéraire (création de la société 22/06/1984).

- **à Monsieur Luc CARON, associé exploitant** = 3 065 parts sociales numérotées de :

- 2 260 à 3 375 inclus, en représentation d'apports de biens mobiliers d'exploitation agricole (parts rachetées suivant acte sous seing privé du 27 avril 1994),
- 7 442 à 9 390 inclus, en représentation de son apport de biens mobiliers d'exploitation agricole (entrée dans la société, acte du 31 décembre 1990).

- **à Monsieur Nicolas CARON, associé exploitant** = 1 475 parts sociales numérotées de :

- 9 391 à 9 518 inclus en représentation de son apport d'installations,
- 9 519 à 9 867 inclus en représentation de son apport de cheptel mort,
- 9 868 à 10 750 inclus en représentation de son apport de cheptel vif,
- 10 751 à 10 863 inclus en représentation de son apport de droits à paiement unique,
- 10 864 à 10 865 inclus en représentation du solde de ses apports de biens en nature.

- à Madame Sarah CARON née XARDEL, associée exploitante = 1 475 parts sociales numérotées de :
- 10 866 à 12 340 inclus en représentation de son apport en numéraire,

- Aucun membre du groupement ne peut détenir :
- plus de 90 % du capital social si le GAEC comprend deux associés,
 - plus de 80 % et moins de 5 % du capital social si le GAEC comprend plus de deux associés.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Les droits des associés résulteront des statuts, des actes et des délibérations qui modifieraient le capital social ainsi que des cessions éventuelles.

Elles sont inscrites sur un registre des associés tenu au siège du groupement conformément aux dispositions de l'article 51 du décret 78-704 du 03/07/1978.

Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face.

Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

5°) Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet du 1^{er} novembre 2024, l'article 16 « GERANCE » des statuts est modifié comme suit :

1. Nomination

Le ou les gérants sont désignés par décision collective dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

A effet du 1^{er} novembre 2024, le GAEC est administré par 6 gérants nommés statutairement :

- Monsieur Eric CARON,
- Madame Fabienne CARON,
- Madame Maryline CARON,
- Monsieur Luc CARON,
- Monsieur Nicolas CARON,
- Et Madame Sarah CARON.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et il est procédé aux déclarations d'usage.

FRAIS :

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

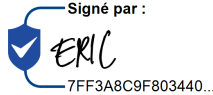
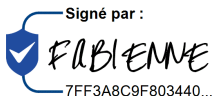
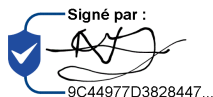
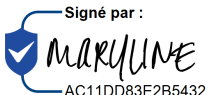
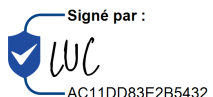
ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, la collectivité des associés fait, en tant que besoin, élection de domicile au siège social de la Société.

SIGNIFICATION :

La collectivité des associés décide que les présentes résolutions seront opposables aux tiers dès le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés, d'un exemplaire de ce procès-verbal avec un exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le gérant.

Fait à HANNACHES (Oise), à effet du 1^{er} novembre 2024.

Monsieur Eric CARON Associé Exploitant et Gérant <i>« Certifié sincère et véritable »</i>	Date 28 novembre 2024	Signature  Signé par : ERIC 7FF3A8C9F803440...
Madame Fabienne CARON née GUEUDET » Associée Exploitante et Gérante <i>« Certifié sincère et véritable »</i>	Date 27 novembre 2024	Signature  Signé par : FABIENNE 7FF3A8C9F803440...
Monsieur Nicolas CARON Associé Exploitant et Gérant <i>«Certifié sincère et véritable»</i>	Date 22 novembre 2024	Signature  Signé par : [Signature] 9C44977D3828447...
Madame Maryline CARON née BONNARD Associée Exploitante et Gérante <i>«Certifié sincère et véritable»</i>	Date 23 novembre 2024	Signature  Signé par : MARYLINE AC11DD83E2B5432...
Monsieur Luc CARON Associé Exploitant et Gérant <i>«Certifié sincère et véritable»</i>	Date 23 novembre 2024	Signature  Signé par : LUC AC11DD83E2B5432...
Madame Sarah CARON née XARDEL Associée Exploitante et Gérante <i>«Certifié sincère et véritable. Bon pour acceptation des fonctions de gérante»</i>	Date 22 novembre 2024	Signature  Signé par : [Signature] B0C48586268E469...